

Quoi de neuf ?

*Les 3 employeurs
vous informent*



Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires concernant le recrutement et le remplacement des AESH.

Nous avons également fait un point sur la mise à jour du site internet. Nous avons souhaité faciliter différentes démarches administratives pour les AESH.

Les trois différents circuits des autorisations d'absence ont été mis en œuvre suite à notre concertation. Nous espérons avoir apporté un peu de clarté et de simplification dans ce domaine.

Si vous souhaitez qu'un sujet soit abordé dans une prochaine lettre, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Nous essaierons de répondre à votre demande.

FIJAIS

- La consultation du fichier des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJAIS) de la personne recrutée est obligatoire, comme c'est le cas pour la vérification du casier judiciaire. La candidature de la personne pourra être remise en cause si le contrôle laisse apparaître une ou plusieurs mentions.
- Cette consultation est systématique pour tout nouveau recrutement et lors du passage en CDI.
- Il convient d'aviser le candidat de cette vérification et de ses conséquences.
- La vérification du FIJAIS est effectuée par :
 - Le SAG AESH pour les AESH qu'il gère
 - Les DSDEN pour les AESH gérés par les lycées Monge et Vaucanson qui n'ont pas de droits d'accès au FIJAIS

Baisse de quotité de travail

- Le salarié qui sollicite une modification de quotité, continue à exercer sa quotité initiale jusqu'à la signature de son avenant par toutes les parties.
- L'employeur vous informe de cette signature sans délai, vous permettant la mise en œuvre effective du changement d'emploi du temps. Aucun emploi du temps ne doit être modifié tant que vous n'avez pas reçu cette information de l'employeur.

Remplacement d'un agent licencié pour inaptitude

- Un agent qui ne peut plus travailler peut faire une demande d'avis sur aptitude auprès du comité médical (auprès du médecin de prévention pour l'Isère). L'employeur peut également faire cette demande d'avis sur aptitude. Dans ce dernier cas, la procédure est plus longue.
- Lorsque l'employeur reçoit l'avis d'inaptitude pour un agent, il prévoit un entretien préalable au licenciement et le passage du dossier en CCPANT. Un courrier est envoyé à l'agent après la CCP ANT pour lui signifier son éventuel licenciement. Le licenciement intervient 1 à 2 mois plus tard.
- Afin de pouvoir remplacer au plus tôt un agent licencié pour inaptitude, vous pouvez envisager un nouveau recrutement dès lors que l'inaptitude de l'agent est prononcée.

Démarches administratives des AESH

- Le site internet de l'académie a été mis à jour afin de faciliter les démarches administratives des AESH : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/aesh-demarches-administratives-121851>.
- Voici les démarches désormais facilement accessibles :
 - Déclaration d'accident de travail
 - Cumul d'activités
 - Demande d'autorisation d'absence
 - Demande de sortie scolaire avec nuitée(s)
 - Demande de supplément familial de traitement (SFT)
 - Demande de prise en charge des titres de transport
 - Demande de protection sociale complémentaire (PSC)
- Pour les autorisations d'absences, vous avez été destinataires du circuit détaillé qui vous permettra d'accompagner les différents acteurs des PIAL, les chefs d'établissement et directeurs d'école.